



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 3 avril 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Leroux, maire  
Madame Annie Gentesse, conseillère  
Monsieur Éric Emond, conseiller  
Monsieur Patrice Paillé, conseiller  
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller  
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller  
Monsieur Sylvain Masson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Éric Leroux.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale, secrétaire, trésorière

**ORDRE DU JOUR**

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **CONSEIL**
  - 3.1 Dépôt du rapport SM-70 déclaration des intérêts pécuniers
  - 3.2 Anekdote - Soumission de capsules historiques
  - 3.3 Nomination comités - Conseil municipal
  - 3.4 Demande de rencontre élus projet Parc Industriel - Saint-Cyrille et Drummondville
  - 3.5 Mandat - Analyse de la salle du conseil
  - 3.6 Événements et formations élus
  - 3.7 Embellissement - Achat pots de fleurs
  - 3.8 Achat des panneaux de rues
  - 3.9 Rencontre MTQ - Parc industriel
  - 3.10 Rencontre avec les propriétaires impactés par le parc industriel
  - 3.11 Appui technique à la recherche de financement pour l'église
  - 3.12 Entretien de fleurs route 122
  - 3.13 Achat de tour fines herbes 2,000 \$ - Appui au financement projet forêt nourricière via la levée de fonds sur La Ruche
  - 3.14 Périodes de questions - Séance du conseil
  - 3.15 Demande d'appui pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
  - 3.16 Retrait des résolutions mars - Maire 5981.03.22, 5982.03.22, 5983.02.22, 5984.02.22



4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

- 5.1 Adoption des procès-verbaux – Séance ordinaire du 6 mars et séance extraordinaire du 13 mars 2023

6. **COMPTABILITÉ**

- 6.1 Comptes à payer mars 2023

7. **DOSSIERS MUNICIPAUX**

8. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

- 8.1 PPCMOI M.-A. Bouchard – Lots 5 980 618 et 5 980 619
- 8.2 Adoption 437-32, lequel a pour objet de créer et d'ajouter la note 52 et d'ajouter l'usage C2.1 à la zone AD-7 de la grille des usages du règlement de zonage # 437
- 8.3 Adoption 437-34, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage multifamiliale 6 logements dans la zone R-27
- 8.4 Adoption second projet 259-11.1 sur l'abolition de l'article 4.1 alinéa Q sur les cuisines mobiles du règlement # 259
- 8.5 Adoption second projet règlement # 484 abrogeant le règlement # 466 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
- 8.6 Projet 437-35 afin de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de rendre certains usages commerciaux compatibles aux usages permis dans le noyau villageois dans la zone C-2 et C-4
- Avis de motion afin de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de rendre certains usages commerciaux compatibles aux usages permis dans le noyau villageois dans la zone C-2 et C-4
  - Dépôt projet règlement 437-35 afin de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de rendre certains usages commerciaux compatibles aux usages permis dans le noyau villageois dans la zone C-2 et C-4

9. **URBANISME - DOSSIERS**

- 9.1 Mandat nomination citoyen CCU

10. **URBANISME - PIIA**

11. **TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Pavage de rues 2023 - Octroi de contrat (travaux)
- 11.2 Pavage de rues 2023 - Octroi de contrat (laboratoire)
- 11.3 PDE Phase III - Octroi de contrat (travaux)
- 11.4 PDE phase III - Soumission génératrice



- 11.5 Adhésion au regroupement d'achat UMQ sel de déglacage saison 2023 à 2026 inclusivement
- 11.6 Aménagement bassin de rétention – Domaine Audet – Octroi de contrat
- 11.7 Achat de compresseur – Contrat
- 11.8 Traitement de pelouse – Contrat 2023
- 11.9 Terrains municipaux – Entretien des plates-bandes
- 11.10 Fourniture et plantation de fleurs annuelles
- 11.11 Nomination – Poste contremaître

**12. AQUEDUC / ÉGOUT**

- 12.1 CVE Tarification BFS 2023

**13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 13.1 Plans caserne de pompier
- 13.2 Achat VUS incendie

**14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**

**15. LOISIRS & COMMANDITES**

- 15.1 Mise aux normes incendie Aréna – Travaux

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

- 16.1 Certificat de disponibilité des crédits C-04/23

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le quorum est constaté.

Il est résolu que la séance soit ouverte à 19 h.

**2. ORDRE DU JOUR**

**2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**3. CONSEIL**

**3.1. DÉPÔT DU RAPPORT SM-70 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS**

Dépôt du formulaire des intérêts pécuniers.

6430.04.23



6431.04.23

Tous les élus ont remis leurs déclarations 2023.

### **3.2. ANEKDOTE - SOUMISSION DE CAPSULES HISTORIQUES**

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de promouvoir son image;

Considérant que l'application offerte par la firme Anekdoté permet de faire découvrir de façon agréable, captivante et accessible la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter la soumission de la firme Anekdoté au coût de 7 200 \$ avant taxes.

6432.04.23

### **3.3. NOMINATION COMITÉS - CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que la Municipalité souhaite amener des nouveaux projets;

Considérant que la constitution de comité est un moyen efficace d'étudier en profondeur certaines questions;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De nommer les comités suivants et ses membres :

**Art, culture, éducation, loisirs, sports et vie citoyenne**

Membres : Éric Emond, Annie Gentesse

**Développement économique**

Membres : Éric Emond, Éric Leroux, Pierre Lavigne

**Image de Marque, embellissement et développement durable**

Membres : Pierre Lavigne, Éric Leroux

**Sécurité publique**

Membres : Éric Emond, Sylvain Masson

**Travaux publics**

Membres : Sylvain Jacques, Éric Emond

**Urbanisme volet 1 CCU (3<sup>e</sup> mardi du mois)**

Membres : Sylvain Jacques, Pierre Lavigne, Éric Emond

**Volet 2 (1<sup>er</sup> mardi du mois)**

Membres : Sylvain Jacques, Pierre Lavigne, Éric Emond  
Éric Leroux

**Projet Spécifique**

Centre communautaire (Présidence d'honneur pour la levée de fonds)

Membres : Sylvain Jacques, Pierre Lavigne, Éric Leroux

Maison de la culture

Membres : Annie Gentesse, Pierre Lavigne, Éric Leroux



Marché public

Membres : Sylvain Jacques, Éric Emond, Annie Gentesse, Éric Leroux,  
Pierre Lavigne

Nouvelle école primaire

Membres : Sylvain Jacques, Éric Emond, Pierre Lavigne, Éric Leroux

De demander l'envoi d'une invitation Outlook avec l'ordre du jour et les dates des comités.

6433.04.23

**3.4. DEMANDE DE RENCONTRE ÉLUS PROJET PARC INDUSTRIEL - SAINT-CYRILLE ET DRUMMONDVILLE**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille veut aller de l'avant avec son parc industriel;

Considérant que le territoire de Drummondville touche à celui de Saint-Cyrille et qu'il y va dans l'intérêt des deux municipalités de regarder ensemble les projets de ces secteurs;

Considérant la vision politique des deux municipalités;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Masson

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande une rencontre avec le conseil des élus de Drummondville;

Qu'une rencontre exploratoire ait lieu pour mettre en commun une vision de développement pour le secteur industriel où chaque municipalité en sera gagnante.

6434.04.23

**3.5. MANDAT - ANALYSE DE LA SALLE DU CONSEIL**

Considérant les places limitées dans la salle du conseil actuelle;

Considérant qu'afin d'être un gouvernement de proximité à l'écoute de la population de Saint-Cyrille;

Considérant qu'il y a lieu d'explorer les possibilités en matière d'agrandissement ou relocalisation de la salle du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De mandater l'administration afin d'évaluer les possibilités en matière d'aménagement d'une salle du conseil qui peut répondre aux besoins des citoyens grandissants qui veulent s'exprimer sur les questions municipales;

De considérer la possibilité d'établir la salle du conseil au sous-sol de l'église, d'en évaluer la conformité et les coûts.

6435.04.23

**3.6. ÉVÉNEMENTS ET FORMATIONS ÉLUS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**



6436.04.23

Il est résolu :

Que l'administration s'occupe de réserver l'hébergement et les événements / formations si l'élu en formule la demande.

### 3.7. EMBELLISSEMENT - ACHAT POTS DE FLEURS

Considérant que le comité a analysé le choix des pots de fleurs;

Considérant les recommandations de ce dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De procéder à l'achat de :

- 18 pots de fleurs au coût de 18 870,00 \$ (plus taxes)
- Les colliers de levage au coût de :
  - o 1 unité dia 800 à 550 \$;
  - o 1 unité dia 1000 à 1 200 \$;
  - o et 1 unité dia 1200 à 1 475 \$ (plus taxes).

De demander au directeur des travaux publics de procéder à l'achat des pots de fleurs, les colliers de levage et les platines de scellement pour un total de 22 096 \$ (taxes exclues) selon la soumission de la firme Pot Urbain.

6437.04.23

### 3.8. ACHAT DES PANNEAUX DE RUES

Considérant les recommandations du comité communication;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu de procéder à l'achat des panneaux de signalisation des rues au coût estimé d'environ 46 870,71 \$ (taxes incluses), et ce, de couleur CMYK 42-100-0-0 à la firme Kalitec.

D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat des panneaux de rues.

6438.04.23

### 3.9. RENCONTRE MTQ - PARC INDUSTRIEL

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille veut aller de l'avant avec son parc industriel;

Considérant qu'une rencontre avec le MTQ est nécessaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De demander au MTQ une rencontre avec cette dernière et les élus de la Municipalité ainsi que la direction générale et le directeur des services concernés.



**3.10. RENCONTRE AVEC LES PROPRIÉTAIRES IMPACTÉS PAR LE PARC INDUSTRIEL**

Considérant que la Municipalité veut aller de l'avant avec son parc industriel;

Considérant que le projet touche certains propriétaires privés;

Considérant que le conseil veut rencontrer ces derniers;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que le conseil rencontre les propriétaires impactés par le nouveau projet de parc industriel.

6440.04.23

**3.11. APPUI TECHNIQUE À LA RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR L'ÉGLISE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De mandater une ressource technique à la recherche de financement pour l'église.

6441.04.23

**3.12. ENTRETIEN DE FLEURS ROUTE 122**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De mandater le directeur des travaux publics pour procéder à l'octroi de contrat pour un mandat afin d'effectuer l'entretien des fleurs sur la route 122.

6442.04.23

**3.13. ACHAT DE TOUR FINES HERBES 2.000 \$ - APPUI AU FINANCEMENT PROJET FORÊT NOURRICIÈRE VIA LA LEVÉE DE FONDS SUR LA RUCHE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De procéder à l'achat d'une tour à fines herbes au montant de 2,000 \$ pour le soutien au projet de forêt nourricière à Saint-Cyrille-de-Wendover via la plate-forme de levée de fonds La Ruche.

6443.04.23

**3.14. PÉRIODES DE QUESTIONS - SÉANCE DU CONSEIL**

Considérant qu'il y va dans l'intérêt de la population de pouvoir s'exprimer devant le conseil de ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse



et ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

Il est résolu :

De permettre aux citoyens de s'exprimer à la période de questions sur tous sujets concernant la Municipalité;

Que la séance débute à 19 h 30 et le cas échéant de suspendre la séance à 21 h 30 si la population n'a pas eu réponse à ses questions. La reprise de la séance aura lieu le jour suivant à 19 h 30.

6444.04.23

**3.15. DEMANDE D'APPUI POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assistance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.





**3.16. RETRAIT DES RÉSOLUTIONS MARS - MAIRE 5981.03.22, 5982.03.22, 5983.03.22, 5984.03.22**

Considérant que le conseil désire retirer les résolutions 5981, 5982, 5983 et 5984 adoptées en mars 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'abroger les résolutions 5981 à 5984 concernant les restrictions imposées au maire.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**

6446.04.23

**5.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2023 tels que déposés.

**6. COMPTABILITÉ**

6447.04.23

**6.1. COMPTES À PAYER MARS 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Masson  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de mars 2023, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats : Mars 2023	233 846,73 \$
Déboursés directs : Mars 2023	139 848,16 \$
Dépenses préautorisées : Mars 2023	25 882,99 \$
Rémunération globale : Mars 2023	154 349,60 \$
Total :	553 927,48 \$

**7. DOSSIERS MUNICIPAUX**

**8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

6448.04.23

**8.1. PPCMOI M.-A. BOUCHARD - LOTS 5 980 618 ET 5 980 619**

Considérant que la demande vise la construction de deux (2) multi-logements sur le lot 5 980 618 et de deux (2) multi-logements sur le lot 5 980 619 dans la zone R-29;



Considérant que l'article 133 du règlement de zonage # 437 interdit d'avoir deux (2) bâtiments principaux sur un même lot pour un usage résidentiel;

Considérant que la grille d'usages annexée au règlement de zonage # 437 indique que la marge de recul arrière minimale pour cette zone est de neuf (9) mètres;

Considérant que la marge de recul arrière projetée est de quatre (4) mètres;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 76.08.20 et # 87.09.20);

Considérant les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables;

Considérant que la zone R-29 fait partie de l'aire urbaine telle que définie au règlement municipal # 432 (plan d'urbanisme);

Considérant que le règlement municipal # 432 (plan d'urbanisme) indique que les usages de type urbain, notamment les usages résidentiels de toute densité, sont à préconiser dans l'aire urbaine;

Considérant que le Service d'incendie a vérifié et accepté le plan d'aménagement du stationnement tel que présenté;

Considérant que les logements au rez-de-chaussée seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant l'adoption du règlement # 470 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier en regard des objectifs et critères d'évaluation énoncés dans le règlement de PPCMOI # 470 et, qu'après évaluation, le CCU recommande au conseil d'autoriser cette demande avec les conditions énoncées ci-après (réf. p.-v. CCU résol. # 87/09/20);

Considérant qu'un deuxième avis public corrigeant la zone R-19 pour la zone R-29 a été publié dans les délais prescrits;

Considérant que le projet avait été reporté pour cause de mesure sanitaire et que le conseil a repris le dossier en décembre 2022;

Considérant la rencontre tenue en octobre avec en collaboration avec la Municipalité au Dauphin pour informer la population du projet; que le promoteur était présent pour expliquer le projet et répondre à toutes les interrogations des citoyens présents, dont tous citoyens concernés avaient reçu une invitation par la poste;

Considérant la résolution 6321.12.22 adopté le 12 décembre 2022;

Considérant que le projet a été soumis au registre le 30 janvier 2023 de 9 h à 19 h en continue et n'a pas récolté le nombre de signatures nécessaires de 45;

Considérant le PV et le certificat dressé suite au registre du 30 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Masson

**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé

et **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter le PPCMOI M.-A. Bouchard, lots 5 980 618 et 5 980 619 qui a complété toutes les procédures légales pour adopter le PPCMOI;

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



2. D'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
3. Que soit autorisée la construction :
  - de deux (2) habitations multifamiliales (R3-4) composées de quatre (4) logements sur le lot 5 980 618;
  - de deux (2) habitations multifamiliales (R3-4) composées de quatre (4) logements sur le lot 5 980 619;
4. De permettre une marge de recul arrière minimale de quatre (4) mètres pour les bâtiments projetés sur les lots 5 980 618 et 5 980 619;
5. Les conditions applicables sont :
  - a) L'architecture des bâtiments doit correspondre aux plans du 2020.09.22 # 020847 reçus par la Municipalité le 24 septembre 2020, notamment eu égard aux logements situés au rez-de-chaussée qui seront adaptés pour les personnes à mobilité réduite;
  - b) L'aménagement du terrain doit correspondre aux plans du 2020.09.22 # 020847 reçus par la Municipalité le 24 septembre 2020;
  - c) Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
  - d) Les travaux de rénovation extérieurs et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction;
6. Que le présent projet a été soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Le vote est demandé :

- Contre : la conseillère madame Annie Gentesse et les conseillers messieurs Pierre Lavigne et Sylvain Jacques
- Pour : les conseillers messieurs Éric Emond, Sylvain Masson, Patrice Paille et le Maire monsieur Éric Leroux

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

6449.04.23

**8.2. ADOPTION 437-32, LEQUEL A POUR OBJET DE CRÉER ET D'AJOUTER LA NOTE 52 ET D'AJOUTER L'USAGE C2.1 À LA ZONE AD-7 DE LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 437**

Considérant qu'un avis de motion a été fait le 6 février 2023;

Considérant qu'un premier projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-32, du Règlement # 437 pour permettre d'ajouter la note 52 et ajouter l'usage C2.1 à la zone AD-7 a été déposé le 6 février 2023;

Considérant que la consultation publique a eu lieu le 6 mars 2023 à 19 h 15;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE** : Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** :



Il est résolu :

D'adopter, tel que présenté, le second projet de règlement portant le numéro 437-32 afin de créer et ajouter la note 52 et d'ajouter l'usage C2.1 à la zone AD-7 de la grille des usages du règlement de zonage # 437.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

6450.04.23

**8.3. ADOPTION 437-34, LEQUEL A POUR OBJET DE MODIFIER LA GRILLE D'USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 437 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE MULTIFAMILIALE 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE R-27**

Considérant qu'un avis de motion a été fait le 6 février 2023;

Considérant qu'un premier projet, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-34, du Règlement # 437 pour permettre l'usage multifamiliale 6 logements dans la zone R-27 a été déposé le 6 février 2023;

Considérant l'assemblée publique de consultation du 3 avril 2023 à 19 h 15;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'adopter, tel que présenté, le second projet de règlement portant le numéro 437-34 afin de modifier la grille des usages pour permettre le multifamiliale 6 logements.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

6451.04.23

**8.4. ADOPTION SECOND PROJET 259-11.1 SUR L'ABOLITION DE L'ARTICLE 4.1 ALINÉA Q SUR LES CUISINES MOBILES DU RÈGLEMENT # 259**

Considérant qu'un avis de motion a été fait le 3 mars 2023;

Considérant qu'un premier projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 259-11.1, du Règlement # 259 afin d'abolir l'article 4.1 alinéa Q sur les cuisines mobiles du règlement # 259 a été déposé le 3 mars 2023;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond

**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le second projet de règlement portant le numéro 259-11.1 afin d'abolir l'article 4.1 alinéa Q sur les cuisines mobiles du règlement # 259.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.



**8.5. ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT # 484 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 466 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

Considérant qu'un avis de motion a été fait le 6 mars 2023;

Considérant qu'un premier projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 484 portant sur l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'adopter, tel que présenté, le second projet de règlement portant le numéro 484 pour l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**8.6. PROJET 437-35 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE D'USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 437 AFIN DE RENDRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX COMPATIBLES AUX USAGES PERMIS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS DANS LA ZONE C-2 ET C-4**

**8.6.1. AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LA GRILLE D'USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 437 AFIN DE RENDRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX COMPATIBLES AUX USAGES PERMIS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS DANS LA ZONE C-2 ET C-4**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement 437-35, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de rendre certains usages commerciaux compatibles aux usages permis dans le noyau villageois dans la zone C-2 et C-4.

**8.6.2. DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT 437-35 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE D'USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 437 AFIN DE RENDRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX COMPATIBLES AUX USAGES PERMIS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS DANS LA ZONE C-2 ET C-4**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-35, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de rendre certains usages commerciaux compatibles aux usages permis dans le noyau villageois dans la zone C-2 et C-4.

Dépôt du projet de règlement 437-35 est fait et copie remise aux membres du conseil.



## **9. URBANISME – DOSSIERS**

### **9.1. MANDAT NOMINATION CITOYEN CCU**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De nommer mesdames Chantal Lemyre et Mélissa Hébert, membres sur le comité consultatif de l'urbanisme (CCU), pour un mandat de deux (2) ans.

## **10. URBANISME – PIIA**

## **11. TRAVAUX PUBLICS**

6454.04.23

### **11.1. PAVAGE DE RUES 2023 – OCTROI DE CONTRAT (TRAVAUX)**

Considérant l'appel d'offres public de soumission pour les travaux de pavage des rues Auclair, Alain et Chantal;

Considérant le résultat de l'ouverture des soumissions présentées;

Considérant que les travaux pour les rues Alain et Chantal seront payés par l'activité financière 2023;

Considérant que les travaux pour la rue Auclair seront payés par le fonds de réserve carrières et sablières;

Considérant que les travaux sont prévus au plan triennal 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De retenir la plus basse soumission conforme, soit l'entreprise Smith Asphalte au montant de 263 053,91 \$ (taxes incluses).

6455.04.23

### **11.2. PAVAGE DE RUES 2023 – OCTROI DE CONTRAT (LABORATOIRE)**

Considérant la demande d'offres de services professionnels en contrôle qualité transmise par le DTP pour les travaux de pavage des rues Auclair, Alain et Chantal;

Considérant que les firmes ont jusqu'au lundi 27 mars 2023 pour déposer leurs propositions;

Considérant que les travaux pour les rues Alain et Chantal seront payés par l'activité financière 2023;

Considérant que les travaux pour la rue Auclair seront payés par le fonds de réserve carrières et sablières;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :



6456.04.23

De retenir la plus basse soumission conforme, soit la firme EXP pour le contrôle de la qualité au coût de 15 636,60 \$ (taxes incluses).

**11.3. PDE PHASE III – OCTROI DE CONTRAT (TRAVAUX)**

Considérant l'appel d'offres public de soumission pour les travaux du projet d'infrastructure d'aqueduc et d'égout sur la route 122 entre le rang 3 Simpson et le rang 3 Wendover Sud;

Considérant le résultat de l'ouverture des soumissions présentées;

Considérant que les travaux seront payés par les règlements d'emprunt 478-1 et 478-2;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De retenir la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation McBM, au montant de 2 632 088,17 \$ (taxes incluses).

6457.04.23

**11.4. PDE PHASE III – SOUMISSION GÉNÉRATRICE**

Considérant la demande de soumission transmise par le DTP pour la fourniture d'un groupe électrogène, comprenant une génératrice 15kw et un inverseur automatique;

Considérant la nécessité d'avoir une unité d'alimentation d'urgence au nouveau poste de pompage des eaux usées du projet;

Considérant que les entreprises ont jusqu'au lundi 27 mars 2023 pour déposer leurs propositions;

Considérant que les travaux seront payés par les règlements d'emprunt 478-1 et 478-2;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De retenir la plus basse soumission conforme, soit Drumco Énergie au coût total de 48 203,27 \$ (taxes incluses).

6458.04.23

**11.5. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT UMQ SEL DE DÉGLAÇAGE SAISON 2023 À 2026 INCLUSIVEMENT**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récié au long;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

6459.04.23

#### **11.6. AMÉNAGEMENT BASSIN DE RÉTENTION - DOMAINE AUDET – OCTROI DE CONTRAT**

Considérant les plans d'aménagement réalisés par Catherine Frenet, architecte en paysage;

Considérant la demande de soumission sur invitation réalisée par le DTP;





Considérant l'estimation des coûts d'aménagement du bassin Audet par Mme Frenet;

Considérant les explications reçues par les entrepreneurs à l'effet du fort risque de perte des plantes vivaces dans les talus aux conditions actuelles;

Considérant que seuls les arbres, les arbustes et les vivaces en haut de talus seront visibles à partir des rues avoisinantes du bassin;

Considérant qu'un montant 100 000 \$ (taxes nettes) est prévu au fonds de roulement 2023 pour l'ensemble du poste embellissement 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De retenir la soumission, pour l'aménagement du bassin d'eau Audet, de Centre de jardin paysagiste Alain Carrier inc. au coût estimé d'environ 74 344,56 \$ (taxes incluses).

6460.04.23

#### **11.7. ACHAT DE COMPRESSEUR - CONTRAT**

Considérant l'agrandissement du garage municipal;

Considérant les besoins d'effectuer d'avantage des travaux mécaniques sur les véhicules municipaux;

Considérant que le compresseur en place ne suffit plus au besoin;

Considérant que le compresseur en place sera conservé pour servir d'équipement de réserve;

Considérant la proposition de l'entreprise Compresseur Drummond pour la fourniture et l'installation d'un compresseur modèle US 10 à vitesse variable et ses accessoires;

Considérant qu'un montant de 12 000 \$ (taxes nettes) a été prévu au fonds de roulement 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter la proposition de l'entreprise Compresseur Drummond au montant de 12 259,94 \$ (taxes incluses).

6461.04.23

#### **11.8. TRAITEMENT DE PELOUSE – CONTRAT 2023**

Considérant l'offre de service reçue de l'entreprise Vertdure pour le traitement de pelouse des terrains municipaux suivants :

- Caserne de pompier
- Hôtel de ville
- Terrain coin rues St-Louis et Principale
- Église
- Bibliothèque
- Parc Hydrangées/Capucines
- Parc Boisvert/Principale
- Garage municipal
- Panneau d'accueil sortie 185



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter la proposition de l'entreprise Vertdure au montant de 2 388,01 \$ (taxes incluses).

**6462.04.23**

**11.9. TERRAINS MUNICIPAUX - ENTRETIEN DES PLATES-BANDES**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-04/23 émis;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De retenir la proposition du Centre horticole Foliflor pour l'entretien des plates-bandes de différents terrains municipaux, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 31 mars 2023, et ce, pour un montant de 26 191,18 \$ (taxes incluses).

**6463.04.23**

**11.10. FOURNITURE ET PLANTATION DE FLEURS ANNUELLES**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-04/23 émis;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De retenir la proposition du Centre horticole Foliflor pour l'achat de fleurs annuelles, le montage des bacs municipaux, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 31 mars 2023 et pour un montant de 4 764,50 \$ (taxes incluses).

**6464.04.23**

**11.11. NOMINATION – POSTE CONTREMAITRE**

Considérant le départ du contremaître Steeve Lambert en date du 31 mars 2023;

Considérant qu'un employé à l'emploi répond aux exigences du poste;

Considérant les recommandations du directeur des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Masson  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De nommer monsieur Jessy Jutras au poste de contremaître en date du 3 avril 2023, et ce, selon les conditions d'un poste cadre.



## **12. AQUEDUC / ÉGOUT**

### **12.1. CVE TARIFICATION BFS 2023**

Considérant les vérifications effectuées par le DTP et la directrice générale en lien avec l'augmentation des coûts d'opération du CVE;

Considérant que la tarification pour l'entente conclue avec les autres municipalités de la MRC (entente de 4 ans) est déjà établie;

Considérant l'évolution de l'augmentation des prix présentés par le directeur des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'établir la tarification pour la disposition des BFS des entrepreneurs pour l'année 2023 à 23,15 \$/m<sup>3</sup>.

## **13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6466.04.23

### **13.1. PLANS CASERNE DE POMPIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter les plans de façade déposés au conseil en date de mars 2023;

D'ajouter une horloge et une rampe de la veuve pour compléter l'aménagement.

6467.04.23

### **13.2. ACHAT VUS INCENDIE**

Considérant que la dépense est dans le plan triennal des immobilisations;

Considérant les disponibilités de crédits C-04/23;

Considérant que le financement se fera à même le fonds de roulement sur 5 ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Masson

**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'autoriser le directeur des services incendies à procéder à l'achat d'un VUS au montant de 56 686,13 \$ toutes taxes incluses chez Rocheleau Chevrolet Buick GMC;

D'autoriser l'installation des gyrophares au coût de 7 851,25 \$ toutes taxes incluses chez Gyrotech;

D'autoriser le lettrage du véhicule selon les normes municipales;

Le financement se fera à même le fonds de roulement amortissement 5 ans.



6468.04.23

**14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**

**15. LOISIRS & COMMANDITES**

**15.1. MISE AUX NORMES INCENDIE ARÉNA - TRAVAUX**

Considérant que la mise aux normes en incendie de l'aréna est nécessaire;

Considérant que la dépense sera financée par le surplus non affecté;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Masson

**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'autoriser le préventionniste à procéder à l'installation de la mise aux normes Incendie à l'aréna de St-Cyrille de Wendover;

D'accepter la soumission de communication RCL au coût de 22 894,11 \$ (taxes incluses).

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

**16.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C-04/23**

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale, secrétaire, trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 3 avril 2023

Lyne Rivard

*Directrice générale, secrétaire, trésorière*

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 20 h 52.

**Mme Lyne Rivard**  
Directrice générale, secrétaire,  
trésorière

**M. Éric Leroux**  
Maire